

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS351/3
WT/DS356/3
21 juin 2007

(07-2623)

CHILI – MESURE DE SAUVEGARDE PROVISoire CONCERNANT CERTAINS PRODUITS LAITIERS/ CHILI – MESURE DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE CONCERNANT CERTAINS PRODUITS LAITIERS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Argentine

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 24 avril 2007, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'Argentine l'avait demandé dans le document WT/DS351/2-WT/DS356/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.
 2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Argentine dans le document WT/DS351/2-WT/DS356/2, la question portée devant l'ORD par l'Argentine dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
 3. Le 15 juin 2007, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Felipe Jaramillo

Membres: M. Wieslaw Karsz
Mme Penelope Jane Riddings
 4. Les États-Unis ont réservé leurs droits de tierce partie.
-